



## TABLEAU COMPARATIF CONTRAT D'APPRENTISSAGE / CONTRAT DE QUALIFICATION

	CONTRAT D'APPRENTISSAGE	CONTRAT DE QUALIFICATION
<b>EMPLOYEUR CONCERNE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout employeur du secteur industriel, commercial, artisanal, agricole, libéral et associatif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout employeur du secteur industriel, commercial, artisanal, agricole, libéral et associatif.</li> </ul>
<b>PUBLIC VISE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes de 16 à 25 ans.</li> <li>Déroptions possibles à partir de 15 ans</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jeunes de 16 à 25 ans <u>dépourvus d'un diplôme de l'enseignement professionnel</u> (sauf CAP/BEP et sauf jeune préparant un CQP ou qualification visée par la branche) <u>ou titulaire au plus d'un niveau 4 de l'enseignement général ou technologique</u> (BAC général ou techno).</li> </ul> <p>OU</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Titulaire d'une qualification professionnelle ou pas <u>mais connaissant des difficultés d'insertion professionnelle</u>. Sur étude du dossier par la DDTEFP, il peut s'agir par ex, de jeunes titulaires de diplômes supérieurs (DEUG, licence, maîtrise, BTS, DUT ...) ayant connu des périodes de chômage.</li> </ul>
<b>CONTRAT</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 1 à 3 ans selon la durée de la formation</li> <li><u>Pouvant débuter jusqu'à 3 mois avant le début de la formation</u> et maximum jusqu'à 2 mois après .</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>De 6 à 24 mois ; devant obligatoirement s'articuler avec le début de la formation.</li> </ul>
<b>FORMATION</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation d'un diplôme ou d'un titre certifié au répertoire national des certifications professionnelles de niveau 5 (CAP/BEP ) à 1 (bac +5)</li> <li>Alternance du travail correspondant selon les diplômes le plus souvent à un mi- temps /l'école, et mi temps / entreprise (minimum 400 heures de formation /an ) Le rythme varie suivant les CFA (2/3jours, 1semaines/1semaine ...)</li> <li>Formation débutant généralement à la rentrée scolaire classique (septembre / octobre selon les formations) . Quelques rentrées s'effectuent entre janvier, février et mars.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparation d'un diplôme, d'un titre certifié au répertoire national des certifications professionnelles , d'un certificat de qualification professionnelle, d'une qualification figurant dans la liste de la commission paritaire de l'emploi de la branche ou dans la convention collective . Tous doivent être de niveau 3 maximum (BAC + 2) . Au delà prendre contact avec la DDTEFP.</li> <li>Alternance comprenant une période de travail en entreprise variant de 75 % à 50 % selon la formation préparée. Le rythme d'alternance varie suivant les centres de formation.</li> <li>Rentrée décalée par rapport à la rentrée scolaire possible (rare pour les formations diplômantes de l'éducation nationale )</li> </ul>



<b>REMUNERATION</b>	De 25 à 78 % du SMIC sauf convention collective + favorable	De 30 à 75 % du SMIC sauf convention collective + favorable
<b>EXONERATION DE CHARGES SOCIALES</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Entreprises inscrites au Registre des Métiers et entreprises de 10 salariés au plus</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Cotisations salariales</li><li>- Cotisations patronales de sécurité sociale et autres (FNAL, ASSEDIC ...)</li></ul></li><li>• <b>Entreprises de plus de 10 salariés non inscrites au Registre des Métiers :</b><ul style="list-style-type: none"><li>- Cotisations salariales</li><li>- Cotisations patronales de sécurité sociale</li></ul><i>(paiement des cotisations restant dues calculées sur % du SMC applicable moins 11 %)</i></li></ul>	Cotisations patronales de sécurité sociale dans la limite du SMIC quelque soit l'effectif de l'entreprise
<b>AIDE DE L'ETAT</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Prime à l'embauche :</b> Réservée aux entreprises ayant au plus 20 salariés : 915 €, si le jeune a au plus un CAP/BEP</li><li>• <b>Prime de soutien à la formation :</b> 1 525 € par année de formation (1 830 € si le jeune a au moins 18 ans), sans condition de diplôme et 7,62 €/h de formation de la 601<sup>ème</sup> à la 800<sup>ème</sup> heure</li></ul>	<b>AUCUNE</b>
<b>PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION</b>		9,15€/h de formation remboursables par l'OPCA ou (ent = + 10 sal) imputation de ce montant sur la contribution au financement des formations en alternance, et au-delà de cette somme : imputation des frais de formation sur la contribution au financement de la formation professionnelle
<b>FORMALITES</b>	Déposer au service interface de la CCIP la déclaration, le contrat, l'attestation de compétences du maître d'apprentissage. La fiche d'aptitude médicale, dans le mois suivant l'embauche.	Vérifier le financement de la formation par l'OPCA. Dans le mois qui suit l'embauche, déposer à la DDTEFP, le contrat et l'habilitation à conclure des contrats de qualification.